



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1^{er} Juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DARROUX à M. FORGUES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-05-05 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CABINET DE RADIOLOGIE A LA MAISON DE SANTE

Vu la délibération du 05/12/2024 portant sur l'acceptation du projet et autorisant M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2025 de l'Espace des Clarisses le 10/04/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'accueil d'un radiologue au sein du 1er étage de la maison de santé pluridisciplinaire de Mirande.

Ce projet favorisant le maintien des services de santé sur notre territoire comprend des travaux de réaménagement d'un espace existant afin qu'il puisse y exercer son activité. La commune de Mirande est porteuse de l'opération dont le montant s'élève à 85 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études comprises).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de la notification de la DETR par l'Etat, le 28/05/2025, d'un montant de 29 902.27 € représentant 35% du montant du projet.

Le reste à charge d'un montant de 55 532,79 € sera refacturé au radiologue. Les modalités de remboursement seront inscrites dans une convention spécifique qui sera présentée au Conseil Municipal après rédaction du décompte général définitif et après réception des travaux par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Il explique que le cabinet de radiologie n'intègre pas la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et qu'un bail direct entre la commune et le cabinet de radiologie est en cours de rédaction. Le montant du loyer est fixé à 6,25 € HT/m²/mois.

Le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux	76 655,07 €	Etat - DETR	29 902,27 €
Honoraires, études	9 031,92 €	Refacturation radiologue	55 884,72 €
Montant TOTAL	85 786,99 €	Montant TOTAL	85 786,99 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 032-213202567-20250709-DCM2025_05_05-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le plan de financement définitif, tel que proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire,

Thierry VIDAL

Le Maire,

Patrick FANTON

